

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une subvention à l'Amicale de la Ville de Nouméa pour l'année 2019 et signature de la convention correspondante

P.J. : 1 projet de délibération

L'Amicale de la Ville de Nouméa a été créée le 18 mai 2009 afin de fédérer les agents de la Mairie, de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Action Sociale représentant plus de 1200 adhérents potentiels.

Déclarée le 27 mai 2009 auprès du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, l'Amicale a pour objet, outre le rapprochement des agents en vue de nouer ou resserrer des liens de camaraderie, d'amitié en plus des relations professionnelles, d'organiser des activités dans les domaines sportif, récréatif, social et culturel ainsi que de rechercher des possibilités de réduction de tarifs dans les commerces ou dans les établissements de loisirs et plus généralement, de faire toute action ou opération, seule ou en partenariat avec des associations et autres organismes, favorisant la réalisation de son objet.

La Ville de Nouméa a accompagné la croissance de l'Amicale depuis sa création en doublant sa subvention entre 2013 et 2016. En 2018, il est constaté que le nombre d'adhérents s'établit à 563. Pour l'année 2019, l'Amicale ayant entamé une démarche d'optimisation de sa gestion, elle sollicite de la Ville une subvention de 5.550.000 F/CFP, soit une diminution de 450 000 F/CFP par rapport à l'année 2018. Cette contribution à un budget global de fonctionnement estimé à 18.002.000 F/CFP pour l'année 2019, doit permettre à l'Amicale de continuer à proposer à ses adhérents des tarifs attractifs ainsi que des activités de loisirs, notamment celles orientées en direction des familles à revenu modeste.

Pour l'année 2019, l'Amicale souhaite en effet pérenniser ses actions selon les axes ci-après :

- maintenir le nombre de permanences dans les services décentralisés afin de faire connaître l'Amicale et les offres qu'elle propose,
- entretenir et renforcer les offres de services négociés en poursuivant les démarches auprès des commerçants, des entreprises et des organismes publics ou privés,
- développer la communication auprès de ses adhérents ;
- promouvoir les activités culturelles et artistiques pilotées par les services de la Ville de Nouméa,
- poursuivre l'organisation d'activités de loisirs et de soirées proposées aux adhérents et conforter les activités sportives.

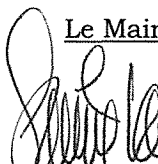
Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention allouée au titre de l'exercice 2019 d'un montant total de 5.550.000F/CFP à hauteur de 2.550.000 F/CFP compte tenu de l'avance de 3.000.000 F/CFP autorisée par délibération du conseil municipal n° 2018/964 du 20 décembre 2018,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante définissant les droits et obligations des deux parties, incluant l'octroi de décharges d'activité de service à hauteur de 6 jours à destination des membres du conseil d'administration de l'Amicale, afin d'assurer une permanence pour les adhérents en l'absence du chargée de mission et faciliter la préparation des manifestations.

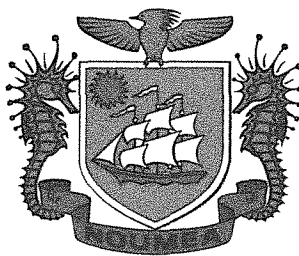
Outre cette participation financière, il est précisé que la Ville de Nouméa apporte également à l'association une contribution en nature à savoir : la mise à disposition de salles pour les réunions et d'un ordinateur portable, une aide à la création de supports de communication, ainsi qu'une adresse courriel.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

414
(N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
		M. Dominique SIMONET	M. Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	Mme Martine LAGNEAU	Mme Jinezi Annie QAEZE
Nombre de votants	: 45	M. Pierre FAIRBANK	Mme Charlene SOERIP
(11 procurations)		M. Mathieu OUANEMA	Mme Liliane CONDOUMY
		Mme Sabine KAGY	M. Gaël YANNO
		M. Christophe OBLED	Mme Félicia BALLANGER
<u>SORTIE DE :</u>		M. Kalisito MUSUMUSU	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Sonia BACKES		Mme Germaine NEWEDOU	Mme Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/414
autorisant le versement d'une subvention à l'Amicale de la Ville de Nouméa pour l'année 2019
et la signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 MAI 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/964 du 20 décembre 2018 attribuant une avance de subvention à l'Amicale de la Ville de Nouméa pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 20 février 2019 relative au budget primitif principal pour l'exercice 2019,

VU la demande de subvention de l'Amicale de la Ville de Nouméa en date du 27 septembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/64 du 7 mai 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 5.550.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 – «Charges de gestion courante» pour être versé à l'Amicale de la Ville de Nouméa au titre de l'aide au fonctionnement pour l'année 2019.

Sera déduit de ce crédit, l'acompte de 3.000.000 F/CFP versé à l'Amicale de la Ville de Nouméa à valoir sur la subvention 2019, suite à la délibération du conseil municipal n° 2018/964 du 20 décembre 2018 susvisée.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Amicale de la Ville de Nouméa, la convention correspondante définissant les droits et obligations des deux parties et attribuant une décharge de service aux membres du conseil d'administration à hauteur de 6 jours à prendre sur l'année afin d'assurer une permanence pour les adhérents en l'absence du chargé de mission et faciliter la préparation des manifestations.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Amicale de la Ville de Nouméa.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

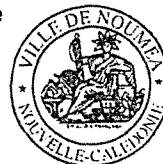
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.R.H.	-	1
AMICALE DE LA VILLE DE NOUMEA	-	1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 3 JUIN 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 4 JUIN 2019
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.